



Le 7 février 2003

Responsabilités de la direction en matière d'information financière

La direction de l'Office national de l'énergie est chargée de préparer toutes les informations présentées dans ses états financiers. Ceux-ci ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction de l'Office répond également de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans ces états financiers. Certaines des informations qu'ils contiennent sont fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, qui a fait une estimation raisonnable de ces montants pour garantir la fidélité des informations financières à tous les égards importants. Les états financiers incluent également certaines charges des organismes centraux, qui ne sont qu'estimatives. Pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et d'information financière relativement au recouvrement des frais, l'Office tient un système de déclaration hebdomadaire du temps pour enregistrer le temps que tous les membres du personnel consacrent à chacun des quatre grands produits réglementés. Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*), les frais de l'Office sont répartis entre ces produits en fonction du temps de travail accumulé pour chacun durant l'exercice précédent.

L'Office maintient des pratiques et des systèmes internes de gestion et d'information financière conçus pour assurer de manière raisonnable qu'il aura accès à des données de gestion financière et non financière fiables lorsqu'il en a besoin, que les acquisitions de biens sont effectuées d'une manière économique et que les biens acquis sont consacrés à la poursuite des objectifs de l'Office et protégés contre toute perte ou utilisation non autorisée. La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de l'Office dans le respect des lois canadiennes applicables et des bons principes relatifs à la conduite des affaires, ainsi que de maintenir des normes de conduite conformes à l'intérêt public.

La direction de l'Office croit que le système de contrôle interne en place et l'ensemble des politiques, pratiques et procédures approuvées offrent une assurance raisonnable que les opérations sont menées dans le respect des lois applicables et répondent à des normes de conduite élevées. L'Office prend également certaines mesures pour assurer l'objectivité et l'intégrité des données contenues dans ses états financiers : il porte une attention vigilante au recrutement, à la formation et au perfectionnement d'un effectif compétent, veille à ce que la disposition organisationnelle permette un partage adéquat des responsabilités, et met en œuvre des programmes de communication qui visent à faire en sorte que tous les employés de l'Office comprennent les règlements, les politiques et les normes applicables, ainsi que la répartition des pouvoirs de gestion.

La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification objective indépendante afin de formuler une opinion sur la conformité de ces états financiers aux dispositions importantes du *Règlement*. L'Office répond de l'exactitude des frais facturés aux compagnies dans les différentes catégories de produits.

Le chef des opérations,

La chef du Secteur des services généraux et agente
principale des finances,

Gaétan Caron
Valerie J. Katarey

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : (403) 292-4800
Facsimile/Télécopieur : (403) 292-5503
<http://www.neb.gc.ca>



AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président de l'Office national de l'énergie

J'ai vérifié le bilan de l'Office national de l'énergie au 31 décembre 2002 et les états des résultats et du déficit du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations de l'Office dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Roger Simpson, FCA
directeur principal

Edmonton, Canada
le 7 février 2003

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Bilan

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2002 | 2001 |
|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Débiteurs (note 5) | 13 809 \$ | 5 676 \$ |
| Avances | 23 | 34 |
| Avances remboursables de la TPS | 517 | 262 |
| Charges payées d'avance | <u>86</u> | <u>-</u> |
| | 14 435 | 5 972 |
| Autres | | |
| Immobilisations (note 6) | 594 | - |
| Travaux en cours – Logiciels | <u>17</u> | <u>-</u> |
| TOTAL DE L'ACTIF | <u>15 046 \$</u> | <u>5 972 \$</u> |

Passif et excédent (déficit) du Canada

| | | |
|--|-------------------------|------------------------|
| Passif | | |
| Créditeurs et charges à payer | 839 \$ | 623 \$ |
| Retenues de garantie | 24 | 13 |
| Indemnités de congés payés | 1 272 | 1 399 |
| Avantages sociaux futurs (note 9) | <u>4 862</u> | <u>4 540</u> |
| | 6 997 | 6 575 |
| Excédent (déficit) du Canada | <u>8 049</u> | <u>(603)</u> |
| TOTAL DU PASSIF ET DE L'EXCÉDENT (DU DÉFICIT) DU CANADA | <u>15 046 \$</u> | <u>5 972 \$</u> |

Engagements (note 11)

Approuvé par :

Le président et premier dirigeant,



Kenneth W. Vollman

Le chef des opérations,



Gaétan Caron

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État des résultats et du déficit du Canada

Exercice terminé le 31 décembre 2002

(en milliers de dollars)

| | 2002 |
|---|------------------------|
| PRODUITS | |
| Recouvrement des frais de réglementation | 38 066 \$ |
| Recettes diverses, y compris la vente de biens et de services | <u>218</u> |
| TOTAL DES PRODUITS | <u>38 284</u> |
| CHARGES | |
| Salaires et traitements | 21 698 |
| Avantages sociaux | 6 298 |
| Location des bureaux | 3 690 |
| Services professionnels et spéciaux | 4 094 |
| Transport et communications | 2 300 |
| Fournitures et approvisionnements | 1 801 |
| Location de matériel | 524 |
| Réparation et entretien | 421 |
| Information | 235 |
| Amortissement des immobilisations | 94 |
| Dépenses diverses | <u>179</u> |
| TOTAL DES CHARGES | 41 334 |
| DÉDUIRE : Frais d'exploitation nets recouvrables (note 7) | <u>38 284</u> |
| CHARGES NETTES NON RECOUVRABLES | <u>3 050 \$</u> |
| Résultats d'exploitation nets de l'exercice | (3 050)\$ |
| Déficit du Canada au début de l'exercice | (603) |
| Services fournis sans frais par des ministères | 5 314 |
| Encaisse nette provenant du gouvernement | <u>6 388</u> |
| Excédent du Canada à la fin de l'exercice | <u>8 049 \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2002

(en milliers de dollars)

| | 2002 |
|---|--------------------------|
| <hr/> | |
| Activités d'exploitation | |
| Charges nettes non recouvrables | <u>(3 050) \$</u> |
| Postes hors caisse | |
| Amortissement des immobilisations | 94 |
| Services fournis sans frais par des ministères | <u>5 314</u> |
| | <u>2 358</u> |
| <hr/> | |
| Rajustements provenant du bilan | |
| Variation des créditeurs et charges à payer | 216 |
| Variation des retenues de garantie | 11 |
| Variation des indemnités de congé payé | (127) |
| Variation des avantages sociaux futurs | 322 |
| Variation des débiteurs | (8 133) |
| Variation des avances et charges payées d'avance | (75) |
| Variation des avances remboursables de la TPS | <u>(255)</u> |
| | <u>(8 041)</u> |
| Besoins de trésorerie pour les activités d'exploitation | <u>(5 683)</u> |
| <hr/> | |
| Activités d'investissement | |
| Acquisition d'immobilisations | <u>(705)</u> |
| <hr/> | |
| ENCAISSE NETTE PROVENANT DU GOUVERNEMENT | <u>(6 388) \$</u> |
| <hr/> | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

1. Pouvoirs, objectifs et activités

Organisme indépendant de réglementation, l'Office national de l'énergie (l'Office) a été créé en 1959 conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*; reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

L'Office réglemente les aspects particuliers suivants de l'industrie de l'énergie :

- a) la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- b) la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées;
- c) le transport, les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
- d) l'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, ainsi que l'importation de gaz naturel et de pétrole;
- e) les activités pétrolières et gazières dans les terres domaniales qui ne font l'objet d'aucune entente fédérale-provinciale.

Il est aussi chargé de conseiller le ministre des Ressources naturelles du Canada sur les questions propres à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources énergétiques.

L'Office a pour raison d'être de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques dans l'intérêt public canadien. L'Office s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation dans le respect de ces principes. Les compagnies réglementées par l'Office enrichissent la population canadienne en transportant du pétrole, du gaz naturel et des liquides du gaz naturel, et en exportant des hydrocarbures et de l'électricité. À titre d'organisme de réglementation, le rôle de l'Office est d'aider à mettre en place un cadre permettant l'exercice de ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt du public.

L'Office fonctionne d'une manière analogue à un tribunal civil. Pour les demandes ou les enquêtes importantes, il tient des audiences publiques auxquelles les demandeurs et les parties intéressées peuvent participer pleinement.

Aux termes du paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des compagnies de son ressort le paiement de tous les frais afférents à l'exercice de ses attributions en matière de réglementation.

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*), que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office national de l'énergie recouvre, depuis le 1^{er} janvier 1991, ses frais d'exploitation auprès des compagnies qu'il réglemente. En outre, l'Office s'est vu déléguer le pouvoir de déterminer les frais qui seront exclus des charges du programme pour les fins du recouvrement des frais.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

L'Office exerce ses activités à même les fonds du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor.

2. Conventions comptables et dispositions du *Règlement importantes*

a) Ces états financiers ont été préparés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables du Conseil du Trésor du Canada, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Constatation des produits

Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

c) Charges

Toutes les charges sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice.

d) Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office qui y sont admissibles sont inscrits au Régime de pensions de retraite de la fonction publique, administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'Office sont appelés à contribuer au coût de ce régime. Ces cotisations représentent la totalité des engagements contractés au titre du régime de retraite de l'Office et sont passées en charges en cours de l'exercice. L'Office n'est pas tenu, pour l'instant, de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Avantages sociaux non liés à la retraite

L'Office est tenu de constater certains avantages sociaux postérieurs à l'emploi non liés à la retraite au cours des exercices où les employés rendent des services à l'Office. À la cessation de l'emploi, les employés ont droit à des prestations déterminées conformément aux conditions d'emploi. Ces prestations sont versées dans le cadre du régime d'indemnités de départ. Les indemnités de cessation d'emploi sont calculées selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de cessation d'emploi. Les prestations de cessation d'emploi versées au moment du départ d'un employé représentent des obligations de l'Office qui sont normalement financées par le Conseil du Trésor.

e) Services fournis sans frais par des ministères

Le montant correspondant à la valeur des services fournis sans frais par des ministères est inscrit aux charges d'exploitation de l'Office.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

f) Débiteurs

Les débiteurs sont inscrits en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs lorsque le recouvrement est jugé incertain.

g) Immobilisations

Les immobilisations dont le coût de mise en service atteint au moins 10 000 \$ l'unité sont capitalisées. L'amortissement est calculé suivant la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie estimative :

| | |
|---|--------|
| • Mobilier et matériel | 10 ans |
| • Matériel informatique (serveurs et accessoires) | 5 ans |
| • Logiciels (conçus par l'Office) | 5 ans |

h) Travaux en cours – Logiciels

Les coûts liés aux logiciels ont été capitalisés sur une base prospective à compter du 1^{er} avril 2002. Les frais engagés avant cette date ont été passés en charges. Les logiciels qui n'ont pas encore été mis en service constituent le compte Travaux en cours - Logiciels.

i) Frais non recouvrables

L'Office a approuvé l'exclusion des frais liés à la réglementation des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière dans les terres domaniales; ces frais ne sont donc pas recouvrables, et il en est tenu compte dans la détermination du déficit du Canada.

j) Répartition des frais

Conformément aux articles 12 et 13 du *Règlement*, les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole, électricité et productoducs) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars), à chacun de ces produits.

k) Encaisse nette provenant du gouvernement

L'encaisse nette provenant du gouvernement correspond à l'écart entre toutes les entrées et les sorties de fonds, y compris les opérations interministérielles.

l) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif au moment de préparer les états financiers, ainsi que sur le montant des produits et des charges déclarés pour l'exercice. Au moment de préparer ces états financiers, la direction considèrerait que les estimations et les hypothèses qu'ils contiennent étaient raisonnables. Les éléments les plus importants pour lesquels il a

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

fallu recourir à des estimations sont les indemnités de départ, l'évaluation des immobilisations et la valeur des services fournis sans frais par des ministères. Les montants réels pourraient être différents des présentes estimations; ces estimations sont toutefois revues annuellement et les rajustements qui deviennent nécessaires sont apportés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3. Modifications de conventions comptables

Auparavant, l'Office préparait uniquement un état des dépenses et des recettes suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Pour la première fois, il a préparé cette année des états financiers comprenant un bilan, un état des résultats et du déficit du Canada et un état des flux de trésorerie, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Il n'est ni pratique ni possible pour l'Office de donner des montants comparatifs puisqu'il ne dispose pas de cette information; toute estimation des montants des exercices antérieurs ne saurait être corroborée avec précision.

4. Modification au Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie SOR/DORS/2002-375

Les modifications suivantes ont été apportées au *Règlement* en novembre 2002 :

- mise en place, en vertu de l'article 4.1 du *Règlement*, de l'autorisation de redistribuer le manque à gagner de 2 % aux autres compagnies de grande importance exploitant le même type de produits. L'article 4.1 du *Règlement* prévoit qu'aucune compagnie pipelinrière ne sera tenue de payer, au titre du recouvrement des frais, des droits d'un montant supérieur à 2 % du coût de service de la compagnie;
- modification de la définition des termes de compagnies de grande, de moyenne et de faible importance établie dans le *Règlement* afin de faciliter la mise en application de l'article 4.1 de ce *Règlement*;
- abrogation du paragraphe 10(3) du *Règlement*;
Le paragraphe 10(3) du *Règlement* prévoit que l'Office peut exiger d'une compagnie de moyenne ou de faible importance qui lui fournit des renseignements sur le coût de service réel pour les deux exercices financiers précédents de les attester par déclaration solennelle. Le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation a porté le paragraphe 10(3) à l'attention de l'Office et a demandé si cette exigence entrait dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à l'Office en vertu de l'article 24.1 de la Loi. Par suite de la demande du Comité mixte permanent, le paragraphe 10(3) a été abrogé.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

5. Débiteurs

| | 2002 | 2001 |
|--|-------------------------|------------------------|
| Tiers | 16 722 \$ | 8 618 \$ |
| Ministères | <u>3</u> | <u>-</u> |
| Total partiel | 16 725 | 8 618 |
| Soustraire : Provision pour créances douteuses | <u>(2 916)</u> | <u>(2 942)</u> |
| TOTAL | <u>13 809 \$</u> | <u>5 676 \$</u> |

6. Immobilisations

| Coût : | 1 ^{er} janvier 2002 | Ajouts/ Amortissement | 31 décembre 2002 |
|---|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Mobilier et matériel | - | \$ 13 | \$ 13 |
| Matériel informatique (serveurs et accessoires) | - | 207 | 207 |
| Logiciels (conçus par l'Office) | - | 468 | 468 |
| Total partiel | - | 688 | 688 |
| Amortissement cumulé | | | |
| Mobilier et matériel | - | 1 | 1 |
| Matériel informatique (serveurs et accessoires) | - | 42 | 42 |
| Logiciels (conçus par l'Office) | - | 51 | 51 |
| Total partiel | - | 94 | 94 |
| Valeur comptable nette | - \$ | \$ 594 | \$ 594 |

7. Répartition des frais d'exploitation nets recouvrables

La répartition des frais d'exploitation nets aux différents produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les cadres et les employés de l'Office à chacun de ces produits au cours de l'exercice 2000-2001.

| | | |
|-----------------|----------|-------------------------|
| Gaz naturel | 62,925 % | 23 950 \$ |
| Pétrole | 27,054 % | 10 298 |
| Électricité | 10,021 % | 3 815 |
| Productoducs | | 3 |
| Produits divers | | <u>218</u> |
| TOTAL | | <u>38 284 \$</u> |

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

| | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| 8. Rajustement de la facturation | 2002 | 2001 | 2000 |
| Frais d'exploitation recouvrables | 38 284 \$ | 32 472 \$ | 32 279 \$ |
| Déduire : facturation provisoire | <u>(32 038)</u> | <u>(31 363)</u> | <u>(29 212)</u> |
| Rajustement de la facturation | <u>6 246 \$</u> | <u>1 109 \$</u> | <u>3 067 \$</u> |

Le rajustement présente l'écart entre la facturation provisoire et les charges réelles recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement*, les rajustements de 6 246 \$ pour l'exercice en cours et de 1 109 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2004 et de 2003, respectivement. Le rajustement de 3 067 \$ de 2000 a été reflété dans la facturation provisoire de 2002.

9. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'Office devait contribuer au Régime de pensions de retraite de la fonction publique (RPRFP) à raison de 2,14 fois le montant des cotisations des employés. Les contributions de l'employeur au RPRFP durant l'exercice se sont élevées à environ 3 272 \$ (3 019 \$ en 2001).

Prestations non liées à la retraite

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des prestations de départ d'un montant de 435 \$ (250 \$ en 2001).

10. Opérations entre apparentés

L'Office est lié par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. L'Office effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales usuelles s'appliquant à tous les particuliers et à toutes les entreprises, sauf que certains services énumérés précédemment sont offerts gratuitement.

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu sans frais certains services, dont la valeur a été estimée et inscrite aux états financiers comme suit :

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

| | |
|---|------------------------|
| Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | 3 665 \$ |
| Service de la paie et services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | 16 |
| Contributions de l'employeur aux primes d'assurance médicale et dentaire des employés, fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor | 1 588 |
| Service de vérification fourni par le Bureau du vérificateur général du Canada | <u>45</u> |
| TOTAL – Valeur des services fournis par des ministères | <u>5 314 \$</u> |

11. Engagements

L'Office a signé un bail de dix ans avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la location de bureaux à Calgary, en Alberta. Le bail prévoit le paiement d'un loyer annuel de 3,6 millions de dollars à compter du 1^{er} septembre 1998. En 2002, le loyer s'est élevé à 3 665 \$.

En plus de ce bail, l'Office est également lié par d'autres contrats de location-exploitation et contrats de travail.

Engagements futurs, y compris les baux :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| 2003 | 4,8 millions de dollars |
| 2004 | 3,7 millions |
| 2005 | 3,7 millions |
| 2006 | 3,7 millions |
| 2007 et par la suite | 6,1 millions |

12. Crédits parlementaires

Le gouvernement du Canada répond aux besoins de trésorerie de l'Office par le biais de crédits parlementaires. L'Office recouvre ultérieurement la majorité de ses charges auprès des compagnies qu'il régleme et les recouvrements sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada.

Les charges financées au moyen de crédits parlementaires ne correspondent pas nécessairement à celles qui ont été constatées dans l'état des résultats étant donné que les crédits sont accordés en fonction de la méthode de la comptabilité de caisse modifiée alors que les charges de l'Office sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, l'Office a utilisé les crédits parlementaires comme suit :

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en milliers de dollars)

| | |
|--|------------------|
| Total des charges | 41 334 \$ |
| Soustraire : Charges non financées par des crédits parlementaires | |
| Amortissement | (94) |
| Services fournis sans frais par des ministères | (5 314) |
| Variation des avantages sociaux futurs | (322) |
| Variation des indemnités de vacances à payer | 127 |
| Ajouter : Acquisition d'immobilisations | <u>705</u> |
| Crédits parlementaires utilisés | <u>36 436 \$</u> |